



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Objet de la consultation :

---

**Conception, fabrication, immersion, ancrage, bilan et protection  
De dispositifs de nurseries artificielles dans la réserve marine du golfe de Beauduc**

---

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

**Le 15 NOVEMBRE 2013 à 12h00**

## **Article 1 – Pouvoir adjudicateur**

### 1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

### 1.2– Type du pouvoir adjudicateur

Etablissement public

## **Article 2 – Objet de la consultation**

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

**Dispositifs concentrateurs de juvéniles : Etudes de conception, fabrication, immersion, ancrage, bilan et protection.**

## **Article 3 – Mode de passation**

### 3.1. – Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, régie par les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales travaux.

### 3.2 – Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

### 3.3. – Variantes

Les variantes sont acceptées.

### 3.4. Options

Le présent marché ne nécessite pas de propositions d'options.

## **Article 4 - Cotraitance**

En vertu des dispositions de l'article 51 I du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

## **Article 5 – Caractéristiques principales du marché**

### 5.1 – Montant du marché

Le montant du marché est fixé par l'acte d'engagement.

### 5.2- Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se terminera au bilan de l'expérimentation, en juillet 2015.

Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : décembre 2013/janvier 2014.

## **Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement**

### 6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera, par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par l'article 98 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir adjudicateur.

### 6.2 –Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est le suivant : fonds publics et fonds privés.

Cautionnement : néant.

## **Article 7 – Modalités de la consultation**

### 7.1. Retrait ou demande du dossier

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) sont

- à demander par courrier électronique à l'adresse suivante : **[littoral@parc-camargue.fr](mailto:littoral@parc-camargue.fr)**
- ou à retirer auprès du :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES  
Tél : 04 90 97 19 26

- ou à demander par fax au 04 90 97 12 07

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

### 7.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Un Acte d'Engagement (AE)

### 7.3. Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### Un dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature ou imprimé DC 1 ([http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc1.rtf](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc1.rtf))
- La déclaration du candidat individuel ou du groupement ou imprimé DC2 ([http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc2.rtf](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc2.rtf)), y compris en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)

#### Un dossier d'offre comprenant :

- L'Acte d'Engagement, complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de groupement ou de sous-traitance
- Une proposition technique détaillée
- devis détaillé, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat

Pour information, conformément à l'article 45 du code des marchés publics, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### 7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

#### Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article 52 du code des marchés publics.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

#### Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCP. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- Le détail du prix de l'offre : 40 %
- Valeur technique : 60%

#### **A° Prix des prestations :**

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 40 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

$$\text{Note prix} = 40 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat})$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

A titre d'information, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec un certain nombre de candidats, les propositions d'offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence.

#### **b Valeur technique de l'offre (VTO) :**

La Valeur technique sera appréciée au regard de la proposition technique et du devis détaillé. Elle sera notée sur 60 points.

La valeur technique sera appréciée au regard des critères suivants :

Pas de réponse, offre éliminée pour non-conformité	0	
Réponse incomplète ou inappropriée	1	
Réponse moyenne		4
Réponse satisfaisante	8	
Réponse très satisfaisante		10

A la note obtenue, sera appliqué le coefficient de pondération du critère considéré.

Les candidats n'ayant pas fourni de devis détaillé ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme.

#### 7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

#### 7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 7.7. Délai de réception des candidatures

Les offres devront être adressées selon les modalités décrites ci-dessous **au plus tard le 31 octobre 2013 avant 12h00** à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

#### 7.8. Conditions d'envoi des candidatures

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **uniquement sur support papier**.

Le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, à :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

Les candidats transmettront leur offre **sous pli cacheté** contenant une enveloppe également cachetée. Ce pli intérieur portera l'indication suivante :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

« MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE » POUR : DISPOSITIFS DE NURSERIES ARTIFICIELLES

**NE PAS OUVRIR**

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

#### 7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7-7 du présent règlement.

#### 7.10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue **par courrier électronique ([littoral@parc-camargue.fr](mailto:littoral@parc-camargue.fr)) ou par courrier papier** en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par fax ou par courrier électronique** au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.